

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



Délibération n° 2024 44 – AMO MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la Loi n°2009-967 dite Grenelle II ;

Vu la Loi n°2010-788 dite Grenelle II ;

Vu la Loi n°2011-831 du 12 juillet 2011 ;

Vu le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2021 ;

Vu l'article L.2411-1 du Code de la commande publique.

Considérant que le marché de maintenance et travaux d'éclairage public arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité de service il s'avère nécessaire de consulter des entreprises pour ces prestations.

Considérant que plusieurs maîtres d'œuvre ont été consultés pour accompagner la collectivité notamment pour la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres qui seront reçues.

ENTREPRISES	MONTANT TTC AMO	OPTION DIAGNOSTIC EPTTC
IDELUM	4050 €	7092 €
OHM INGIENERIE	Sa charge de travail ne lui permet pas de répondre	
PERENNE	N'a pas répondu	

Le Conseil Municipal doit donc valider l'AMO retenu et autoriser Monsieur Le Maire à signer son devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le montant du devis 4050€ TTC et 7092€ TTC l'option diagnostic.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur le compte 2031 Frais d'études – Chapitre 20

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Engelric-Berruet'.

ENGELRIC-BERRUET Denyse